

Le pape François ne serait pas opposé à l'ordination d'hommes mariés

Une bonne nouvelle a circulé, début avril 2014, suite à un entretien du pape François avec un évêque brésilien, le P. Erwin Kräutler (d'origine autrichienne), le 4 avril, et qui a porté entre autres sujets sur la possibilité d'ordonner prêtres des hommes mariés.

Un quotidien autrichien, *Salzburger Nachrichten*, et l'hebdomadaire catholique *The Tablet*, en ont rendu compte. *La Croix* a résumé l'information en quelques lignes, sous le titre « *Le pape François ne serait pas opposé à l'ordination d'hommes mariés* » (14 avril, p. 12), et en a transcrit une des principales annonces : « *le pape François demande aux évêques locaux de lui faire des propositions courageuses.* » Comme il l'avait déjà fait précédemment pour d'autres questions, le pape a donc réaffirmé la compétence des conférences épiscopales locales.

Dans ce contexte, c'est de la situation de l'Église catholique en France qu'il nous faut nous préoccuper, pour baliser le plus vite et le plus tôt possible la voie ouverte par cette information, parce que nos évêques auront sans doute quelques réticences à s'y engager franchement. En effet, selon les enquêtes menées en vue de leur désignation, les évêques nommés par les papes précédents ont été promus parce qu'ils avaient fait preuve de « docilité au Saint-Père » et adhéraient alors pleinement à la précédente doctrine du Saint-Siège sur le sacerdoce ministériel et le célibat sacerdotal. Les orientations du pape François impliquent donc de leur part un revirement complet. Aussi risquent-ils d'être hésitants, indécis, ou tout au moins inexpérimentés devant ces nouvelles perspectives. Dans ces conditions, il est urgent que le peuple catholique leur vienne en aide, pour leur proposer un plan d'action adapté et réalisable. Le programme à élaborer devrait prendre en compte l'évolution des modèles de ministère presbytéral et du contexte pastoral, reconnaître des lieux et des situations d'appel, baliser le parcours des candidats mariés vers l'ordination presbytérale et organiser la promotion de cette action.

Évolution des modèles de ministère presbytéral

Dans l'Église catholique latine, un certain modèle de prêtre s'est imposé à l'ensemble des institutions ecclésiastiques à la suite du concile de Trente. Le saint curé d'Ars en a été la réalisation emblématique, vivant dans son église et son presbytère un idéal d'inspiration monastique. Ce modèle correspondait à ce qu'on appelé « *la civilisation paroissiale* ». Dans ce contexte, la pastorale était l'affaire des seuls prêtres, sans intervention d'autres ministres. Or le concile Vatican II a promu d'autres modèles, plus missionnaires, tout en reconnaissant la légitimité d'un clergé marié : « ... *Selon la pratique de l'Église primitive et la tradition des Églises orientales [...] il y a aussi des prêtres d'un très grand mérite qui sont mariés [...] Ce saint Concile [...] exhorte, de façon affectueuse, tous ceux qui, étant mariés, ont été ordonnés prêtres, à persévérer dans leur sainte vocation et à continuer à vouer pleinement et généreusement leur vie au troupeau qui leur a été confié* ». (*Ministère et vie des prêtres* ; édition G. Alberigo, p. 1062) Pourtant, en raison de fortes tendances qui se sont imposées en sa faveur tant dans l'épiscopat que dans les nouvelles générations de prêtres, le modèle tridentin reste prédominant, parfois inconsciemment, dans les mentalités des responsables ecclésiastiques. Or, par bien des aspects, les valeurs de ce modèle ont perdu de leur consistance, en raison des changements de société, mais aussi à cause de la diminution vertigineuse du nombre de prêtres. Comment un prêtre peut-il prétendre vivre à la façon du curé d'Ars lorsqu'il a la charge d'une vingtaine de communautés locales, ou plus encore, dans le rural, ou d'immenses quartiers urbains ? Devant une telle charge, à quoi peut encore correspondre le discours convenu sur la disponibilité idéale des prêtres célibataires ? Quant aux prêtres « supplétifs », venus d'Afrique pour poursuivre des études en France, leur disponibilité est forcément limitée par le temps qu'ils doivent consacrer à leurs études. Dans ces conditions, dix prêtres mariés, insérés chacun dans sa communauté et proches des paroissiens, seront plus disponibles qu'un prêtre détaché de toute famille, mais perpétuellement par monts et par vaux. Plus grave encore, le scandale de la pédophilie a totalement décrédibilisé le discours usuel sur le célibat des prêtres. On peut appliquer à la situation qui en résulte ce proverbe biblique souvent cité par les Pères dans les cas de scandale : « *Une seule mouche morte infeste et gâte toute l'huile du parfumeur.* » (Qo 10,1) Bref, les modèles de ministère presbytéral promus dans l'Église latine au cours des derniers siècles paraissent gravement inadaptés à la société actuelle. Il faut donc s'inspirer d'autres modèles, légués par l'histoire et par d'autres Églises, catholiques et séparées, pour permettre l'accueil de prêtres mariés.

Une nécessaire évolution du cadre pastoral

L'exercice du ministère pastoral par des prêtres mariés oblige à adapter les modèles pastoraux et paroissiaux à leur état de vie, dans l'organisation des communautés et dans la répartition des tâches. Pendant les premiers siècles, les ministères étaient nombreux et diversifiés au service des communautés locales, mais dans le modèle post-tridentin de la paroisse, le ministère presbytéral du curé était le seul effectivement exercé. Or le concile Vatican II a revalorisé la multiplicité des ministères ; il a favorisé le rétablissement du diaconat comme ministère permanent et la promotion d'équipes pastorales. C'est dans un tel contexte d'exercice collégial des ministères qu'il faut imaginer celui des prêtres mariés.

Le droit canonique a enregistré l'évolution initiée par le concile. Alors que dans le code précédent, de 1917, la paroisse n'était définie que par le curé qui en a la charge (can. 451), dans le code de 1983 la paroisse est définie comme une communauté de fidèles :

La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain. (Can. 515, § 1) En outre, le code de 1983 prévoit l'exercice collégial du ministère :

Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres, à la condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'évêque. (Can. 517, § 1)

Pour permettre à des prêtres mariés d'exercer sereinement leur ministère, en leur évitant le stress inhumain de la surcharge que provoque inévitablement le service de plusieurs paroisses, d'un regroupement d'une multitude de communes ou d'une paroisse trop étendue, il faut en appeler et en ordonner plusieurs, avec des diacres, dans chaque communauté pastorale. En outre, il y a lieu de mettre en place des fonctionnements diversifiés selon la géographie humaine des communautés et les situations pastorales, alors que l'organisation issue du concile de Trente ne connaît qu'un seul modèle de paroisse, à la fois pour la ville et la campagne.

Les lieux et situations d'appel

Pour réunir des candidats au presbytérat, l'organisation dérivée du concile de Trente privilégiait l'appel adressé à de jeunes garçons, pour les faire passer du petit au grand séminaire. Ce mode de fonctionnement est devenu impraticable avec l'évolution des systèmes scolaires. Entretemps, d'autres voies d'accès ont été proposées : séminaires pour « vocations tardives », parcours pour jeunes actifs professionnellement ou en cursus universitaire. Il est évident qu'il faut imaginer d'autres formules pour l'appel de candidats mariés. On peut cependant s'inspirer de ce qui a déjà été mis en place pour l'appel au diaconat.

Qui appeler ? Quels hommes peut-on considérer comme disposés ou préparés à s'engager dans le ministère presbytéral ? On songe à ceux qui sont déjà actifs dans des services pastoraux, comme les équipes d'animation pastorale des communautés locales, des célébrations et de la diaconie. Dès lors, pour permettre aux évêques d'appeler des candidats mariés à l'ordination presbytérale, il est indispensable que dans chaque diocèse se constituent des équipes d'appel, recensant des candidatures dans les paroisses pour les présenter à l'évêque.

Le parcours des candidats mariés vers l'ordination presbytérale

Selon une tradition multiséculaire, l'ordination presbytérale suppose le passage préalable par les ordres précédents, en dernier lieu par le diaconat. Du fait d'une dérive regrettable, le passage par ces ordres préalables est devenu purement formel, même pour les candidats au diaconat permanent, qui sont « institués » lecteurs et acolytes quelque temps avant l'ordination diaconale, alors que la plupart pratiquaient déjà les lectures dans les célébrations, voire la catéchèse, depuis des années.

Le rétablissement de l'ordination d'hommes mariés devrait provoquer une révision de ces pratiques. En effet, la présidence et l'animation des communautés, qui constitue l'essentiel du ministère presbytéral, sont des tâches délicates, auxquelles il faut se préparer et s'y exercer progressivement, comme dans tout service social. Le passage par les différents ministères, impliquant une gradation dans l'exercice des responsabilités, permet à la fois aux candidats de progresser dans la formation et l'exercice de la pastorale, et aux communautés de discerner les aptitudes des candidats. De telles pratiques sont courantes dans nombre de professions. Elles permettent d'éviter « les erreurs de casting », mais aussi de ne pas condamner un candidat au choix entre le tout et le rien : s'il ne peut être appelé au degré suivant des ministères, il conserve néanmoins le ministère qu'il exerçait jusque là. De toute façon, le diaconat étant une étape obligée avant l'appel au ministère presbytéral, les diocèses disposent déjà des dispositifs mis en place pour l'appel et la formation des diacres et pourront leur ajouter les parcours spécifiques

pour la formation presbytérale : présidence et animation des communautés, présidence de la liturgie, prédication, accompagnement pastoral, etc.

La promotion de cette action

Il faut s'engouffrer sans tarder dans la brèche ouverte par le pape François, qui « *demande aux évêques locaux de lui faire des propositions courageuses* ». La situation du ministère presbytéral se dégrade si rapidement qu'il est urgent de réagir en innovant. Or, un discours convenu prétend que la baisse des vocations a pour cause la baisse de la ferveur des fidèles. Mais c'est l'inverse qui est vrai : comment la foi des catholiques peut-elle se maintenir si les communautés n'ont plus les pasteurs voulus par le Christ pour nourrir et guider ses Églises ? Les évêques français étant tellement préoccupés de n'innover que d'un commun accord, les catholiques de France doivent se mobiliser de façon concertée dans tous les diocèses pour leur permettre de faire ensemble au pape François « *des propositions courageuses* ». Le présent appel s'adresse à toutes les instances de proposition mises en place par les catholiques de France pour agir dans leur Église et la renouveler : réseaux du Parvis, Conférence des baptisés, etc. Une action commune avec les mouvements d'autres pays augmenterait encore l'audience de cette action (*Wir sind Kirche*, etc.).

Marcel Metzger, professeur émérite à l'Université de Strasbourg (faculté de Théologie catholique)

in Goliath Magazine n° 162-163, juin 2015